



ASSR1 ET ASSR2

publié le 03/06/2018

Les attestations de sécurité routière niveau 1 (nécessaire pour l'obtention du BSR) et niveau 2 (nécessaire pour l'obtention du permis de conduire) ont été distribuées respectivement, aux élèves de 5èmes et de 3èmes.

Ces diplômes doivent être conservés précieusement : aucun duplicata ne sera délivré.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.